

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**

**Commune de MORILLON**

**Séance du Jeudi 30 novembre 2023**

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
24.11.2023

Date d'affichage
24.11.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents** : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusés :**

M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand,  
Mme Marie DUNOYER, qui donne pouvoir à Mme Stéphanie BOSSE

**A été nommé secrétaire de séance : M. Raphaël CLERENTIN**

**Délibération n° 2023.115**

**Objet de la délibération**

**CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE TOURISME À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Considérant la délibération n°2012.032 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a décidé de la création d'un budget annexe Tourisme afin d'assurer la gestion comptable des dépenses et recettes afférentes au service des remontées mécaniques, lequel constitue un service public industriel et commercial justifiant la création d'un budget annexe au regard des dispositions des articles L.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, parmi les dépenses justifiant la création d'un tel budget, le remboursement d'un emprunt contracté pour le financement d'une usine à neige constituait la principale raison du maintien dudit budget annexe ;

Considérant que le remboursement de l'emprunt contracté pour le financement d'une usine à neige arrivant à son terme en 2023, le maintien du budget annexe « Tourisme » n'apparaît plus pertinent ;

Considérant qu'après divers échanges entre les services municipaux de la commune de Morillon et les services de la Direction générale des finances publiques, il est envisagé la clôture dudit budget au 31 décembre 2023 ;

Considérant ainsi qu'il conviendrait de procéder à la clôture du budget annexe « Tourisme » au 31 décembre 2023 et le transfert des résultats du compte administratif 2023 au budget principal de la commune de Morillon, avec

intégration de l'actif et du passif du budget annexe « Tourisme » dans le budget principal de la commune de Morillon ;

Considérant que cette étape permettrait la reprise du budget annexe « Tourisme » en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune de Morillon, et ainsi la réalisation des différentes étapes de la procédure nécessaire dans ce dossier ;

**Aussi,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2012.032 du 11 juin 2012 du Conseil municipal de Morillon portant création d'un budget annexe « Tourisme » ;

Vu les instructions comptables M14 et M43 ;

Vu la délibération n°2023.058 du 15 juin 2023 du Conseil municipal de Morillon portant adoption et mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget principal ;

Vu l'avis de la commission AFRAC du 13 novembre 2023 ;

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la clôture du budget annexe « Tourisme » au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **AUTORISE** le transfert des résultats de clôture ainsi que la reprise de l'actif et du passif du budget annexe « Tourisme » vers le budget principal sur l'exercice 2024, sachant que le compte administratif et le compte de gestion de ce budget annexe ne seront votés qu'après le 31 décembre 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le Maire,  
  
Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.